

ARRETE N° 0122 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissement public d'enseignement  
primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** au titre de l'année scolaire 2021-2022, l'établissement public d'enseignement primaire dont le nom suit change de dénomination :

**DISTRICT ABIDJAN**

**DRENA ABIDJAN 1**

**PRIMAIRE**

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
COCODY	COCODY-ATTOBAN	DJOROJOBITE	EPP 1-B DE DJOROJOBITE	90226	EPP VICTOR EKRA DE DJOROJOBITE

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **08 NOV. 2021**

**AMPLIATIONS :**

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAFP 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJC 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET D'ABIDJAN 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1

  
**Professeur Mariatou KONE**



ARRETE N° 0121 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement  
primaire et secondaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** au titre de l'année 2021-2022, les établissements publics d'enseignement primaire et secondaire dont les noms suivent changent de dénomination :

**DRENA DE YAMOOUSSOUKRO**

**PRIMAIRE**

SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
MOLONOU	TIEBISSOU	YUAKRE	EPP DE WUAKRE	008156	EPP DIBY KOFFI EUGENE DE YUAKRE

**SECONDAIRE**

COMMUNE	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	ANCIENNE DENOMINATION
KOKUMBO	KOKUMBO	LYCEE MODERNE DE KOKUMBO	012293	LYCEE MODERNE DESIRE BONI DE KOKUMBO

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **08 NOV. 2021**

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1

  
  
**Professeur Mariatou KONE**

ARRETE N° 0120 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement primaire dont les noms suivent changent de dénomination :

**DRENA DE SEGUELA**

**PRIMAIRE**

SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
BOBI	SEGUELA	BOBI	EPP BOBI 1	007552	EPP KONE KROBLA DE BOBI
BOBI	SEGUELA	BOBI	EPP BOBI 2	007553	EPP KONE ABOU DE BOBI
DUALLA	MASSALA	DUALLA	EPP DUALLA 1	007561	EPP 1 OUEZZIN COULIBALY DE DUALLA
DUALLA	MASSALA	DUALLA	EPP DUALLA 2	010551	EPP 2 OUEZZIN COULIBALY DE DUALLA
SEGUELA	SEGUELA	SEGUELA	EPP SEGUELA SUD 1	007590	EPP 1 AMADOU SOUMAHORO DE SGUELA
SEGUELA	SEGUELA	SEGUELA	EPP SEGUELA SUD 2	007591	EPP 2 AMADOU SOUMAHORO DE SEGUELA

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses(**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2021

**AMPLIATIONS :**

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAFP 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJC 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 3
- CONTROLE FINANCIER 1



Kone

**Professeur Mariatou KONE**

ARRETE N° 0119 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement primaire dont les noms suivent changent de dénomination :

# DRENA DE MANKONO

## PRIMAIRE



SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	SOKORO	EPP SOUKOUROUGBAN 2	023981	EPP 1 DE SOKORO
KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	SOKORO	EPP SOUKOUROUGBAN 3	043650	EPP 2 DE SOKORO

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2021

### AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1

  
  
**Professeur Mariatou KONE**

ARRETE N° 0118 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement  
primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022

## LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

### ARRETE :

**Article 1 :** au titre de l'année 2021-2022, les établissements publics d'enseignement primaire dont les noms suivent changent de dénomination :

## PRIMAIRE

SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
DAHIEPA-KEHI	OURAGAHIO	BAYEKOU- BASSI	EPP DE BAYEKOU -BASSI	005588	EPP MAGGIC SYSTEM DE BAYEKOU-BASSI
GUEPAHOUC	GUEPAHOUC	GUEPAHOUC	EPP COMMUNAUTAIRE	057000	EPP SCABING DE GUEPAHOUC
OUME	OUME	BROZAN	EPP 2 DE BROZAN	005668	EPP KOUASSI JEAN PIERRE DE BROZAN

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
PREFET DE OUME	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	3
CONTROLE FINANCIER	1

  
 MINISTRE DE L'EDUCATION  
 ET DE L'ALPHABETISATION  
 LE MINISTRE  
 République de Côte d'Ivoire  
**Professeur Mariatou KONE**

ARRETE N° 0117 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement  
préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022

## LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

### ARRETE :

**Article 1** : au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire dont les noms suivent changent de dénomination :

## DRENA DE DIVO

### PRESCOLAIRE

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
GUITRY	GUITRY	GUITRY	PRESCOLAIRE LORKA DADIE SAMUEL	003309	PRESCOLAIRE DOMINIQUE OUATTARA DE GUITRY
LAKOTA	LAKOTA 2	LAKOTA-HABITAT	PRESCOLAIRE DE LAKOTA KOUDOULILIE-EXTENSION	057682	PRESCOLAIRE DE LAKOTA-HABITAT

### PRIMAIRE

SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
DIVO	DIVO MUNICIPALITE	PETIT-BEOUMI	EPP DE PALMCI-BOUBO	199886	EPP DE PETIT-BEOUMI
DAIRO-DIDIZO	GUITRY	KOPIEDOUKOU-GLY	EPP 2 DE GLY	038131	EPP 2 DE KOPIEDOUKOU-GLY
LAKOTA	LAKOTA 2	LAKOTA-HABITAT	EPP 1 DE KOUDOULILIE-EXTENSION	023610	EPP 1 DE LAKOTA-HABITAT
LAKOTA	LAKOTA 2	LAKOTA-HABITAT	EPP 2 DE KOUDOULILIE-EXTENSION	000006	EPP 2 DE LAKOTA-HABITAT
LAKOTA	LAKOTA 2	LOUIS-ZEGA	EPP 2 DE LAKOTA-DIOULABOUGOU	003451	EPP 3 DE LOUIS-ZEGA

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **08 NOV. 2021.**

#### AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
PREFET DE LAKOTA	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	3
CONTROLE FINANCIER	1

  
**Professeur Mariatou KONE**

ARRETE N° 0116 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissement public d'enseignement  
primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

**ARRETE :**

**Article 1 :** au titre de l'année scolaire 2021-2022, l'établissement public d'enseignement primaire dont le nom suit change de dénomination :

## DRENA DE DAOUKRO

### PRIMAIRE

SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
KOFFIAMONKRO	PRIKRO	KOFFIEPRI	EPP KOFFIEPRI	004524	EPP N'DA POKOU SOULEYMANE DE KOFFIEPRI

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2021.

#### AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1



Kone

**Professeur Mariatou KONE**

ARRETE N° 0115 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement  
préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire dont les noms suivent changent de dénomination :

## DRENA DE BOUNDIALI

### PRESCOLAIRE

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
KOLIA	KOLIA	KOLIA	PRESCOLAIRE 4 DE KOLIA	311076	PRESCOLAIRE YAYA DIARRASSOUBA DE KOLIA

### PRIMAIRE

SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
GANAOINI	BOUNDIALI	NIEMPURGUE	EPP 1 DE NIEMPURGUE	006596	EPP AHMADOU BAKAYOKO DE NIEMPURGUE
KASSERE	KASSERE	BLAGOUNON	EPP 3 DE KASSERE	006528	EPP BLAGOUNON DE KASSERE
KOUTO	KOUTO	KOUTO	EPP MUNICIPALE EXTENSION	006391	EPP KAMONON DE KOUTO
KOUTO	KOUTO	ZAGUINASSO	EPP ZAGUINASSO EXTENSION	006410	EPP SIAMA BAMBA DE ZAGUINASSO
BOUNDIALI	BOUNDIALI	BOUNDIALI	EPP HERMAKONO DE BOUNDIALI	311241	EPP MARIATOU KONE DE BOUNDIALI
KOLIA	KOLIA	KOLIA	EPP 4 DE KOLIA	311352	EPP YAYA DIARRASSOUBA DE KOLIA

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DES**PS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C), le Directeur des Ressources Humaines (**DR**H), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DA**FP), le Directeur de l'Orientation et des Bourses(**DO**B), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DA**JC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2021

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	5
CONTROLE FINANCIER	1



**Professeur Mariatou KONE**

ARRETE N° 0114 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement primaire et secondaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement primaire et secondaire dont les noms suivent changent de dénomination :

**DRENA DE BOUNA****PRIMAIRE**

SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
DOROPO	DOROPO	KOÏTON	EPP BADJOURA	199704	EPP DE KOÏTON
DOROPO	DOROPO	TOTOBI KERNO	EPP KERNONDOUO	198219	EPP DE TOTOBI KERNO

**SECONDAIRE**

SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE ETABLISSEMENT	NOUVELLE DENOMINATION
TOUGBO	TOUGBO	COLLEGE MODERNE DE TOUGBO	041795	COLLEGE MODERNE BADJORE OUATTARA DE TOUGBO

**Article 2** : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2021

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1

  
**Professeur Mariatou KONE**  


ARRETE N° 0113 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissement public d'enseignement primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** au titre de l'année scolaire 2021-2022, l'établissement public d'enseignement primaire dont le nom suit change de dénomination :

## DRENA DE BOUAFLE

## PRIMAIRE

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
BONON	BONON	BONON	EPP EXTENSION DE BONON	199359	EPP VLAMI BI DOU FAUSTIN DE BONON

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DES**PS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C), le Directeur des Ressources Humaines (**DR**H), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DA**FP), le Directeur de l'Orientation et des Bourses(**DO**B), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DA**JC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
PREFET DE BONON	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N°  - 0 1 1 2 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021.

Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement  
primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022

## LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

### ARRETE :

**Article 1 :** au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement primaire dont les noms suivent changent de dénomination :

**DRENA DE BONDOUKOU****PRIMAIRE**

SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
TAOUDI	TAOUDI	MARAHUI AHINIFIE	EPP MARAHUI 2	039014	EPP 2 DE MARAHUI AHINIFIE
TAOUDI	TAOUDI	TAOUDI	EPP TAOUDI 4	302131	EPP YAO DONGUI DE TAOUDI
BONDOUKOU	BONDOUKOU 1	BOKORI-PINANGO	EPP BOKORI	003570	EPP DE BOKORI-PINANGO

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **08 NOV. 2021**

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1

  
**Professeur Mariatou KONE**  
 LE MINISTRE  
 République de Côte d'Ivoire

ARRETE N°  - 0 1 1 1 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement  
préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1** : au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire dont les noms suivent changent de dénomination :

**DISTRICT ABIDJAN**

- 0 1 1 1

**DRENA ABIDJAN 4****PRESCOLAIRE**

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
ABOBO	ABOBO HOUANTOUE	ABOBO ANADOR	MATERNELLE CHILDREN OF AFRICA	199431	PRESCOLAIRE DOMINIQUE OUATTARA D'ABOBO ANADOR

**PRIMAIRE**

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
ABOBO	ABOBO AGBEKOI	ABOBO PLAQUE 1	EPP PLAQUE 1	1133	EPP 1 HAMED BAKAYOKO D'ABOBO PLAQUE 1
ABOBO	ABOBO AGBEKOI	ABOBO PLAQUE 1	EPP PLAQUE 2	1137	EPP 2 HAMED BAKAYOKO D'ABOBO PLAQUE 1
ABOBO	ABOBO AGBEKOI	ABOBO PLAQUE 1	EPP PLAQUE 2 B	199273	EPP 3 HAMED BAKAYOKO D'ABOBO PLAQUE 1
ABOBO	ABOBO HOUANTOUE	ABOBO ANADOR	EPP CHILDREN OF AFRICA - A	199432	EPP 1 DOMINIQUE OUATTARA D'ABOBO ANADOR
ABOBO	ABOBO HOUANTOUE	ABOBO ANADOR	EPP CHILDREN OF AFRICA - B	199433	EPP 2 DOMINIQUE OUATTARA D'ABOBO ANADOR

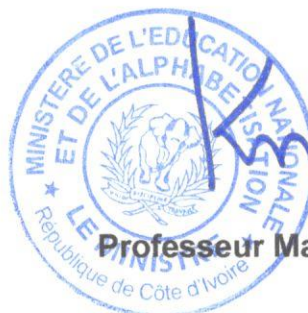
**Article 2** : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

08 NOV. 2021

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET D'ABIDJAN	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1



*Mariatou KONE*  
**Professeur Mariatou KONE**

ARRETE N° **0110** / MENA/DSPS du **08 NOV. 2021**

**Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement  
primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1** : au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement primaire dont les noms suivent changent de dénomination :

## DISTRICT ABIDJAN

## DRENA ABIDJAN 3

## PRIMAIRE

SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE	NOUVELLE DENOMINATION
SONGON	YOPOUGON SONGON	ABIATE	EPP BAD ABIATE	2352	EPP 2 BAD D'ABIATE
SONGON	YOPOUGON SONGON	ABADJIN DOUME	EPP ABADJIN DOUME	2349	EPP 2 D'ABADJIN DOUME

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2021

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET D'ABIDJAN	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1


  
 Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0109 / MENA/DSPS du 08 NOV. 2021

**Portant changement de dénomination d'établissements publics d'enseignement  
préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire dont les noms suivent changent de dénomination :

**DISTRICT ABIDJAN****DRENA ABIDJAN 2****PRESCOLAIRE**

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
KOUMASSI	KOUMASSI REMBLAIS	KOUMASSI	PRESCOLAIRE BAD-5	000049	PRESCOLAIRE CISSE IBRAHIM BACONGO DE KOUMASSI

**PRIMAIRE**

COMMUNE	IEPP	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	CODE DE L'ECOLE	NOUVELLE DENOMINATION
TREICHVILLE	TREICHVILLE	ARRAS 3	EPP SICOGI ARRAS 3	009902	EPP BAH BLE GASTON DE ARRAS 3

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (**DAFP**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2021

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET D'ABIDJAN	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1


  
**Professeur Mariatou KONE**